

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2026

Étaient présents : François Waelkens, Amélie Halliez, David Jouannic, Claire Milloncourt, Samy Nor, Angélique Dupont, Philippe Alglave, Isabelle Paniez, Michel Dupas, Coralie Nison, Philippe Cucchiara, Maxime Moerman, David Halliez, Ingrid Dumont, Hubert Ledoux, Marie-Christine Desse, Alison Malaboeuf, Corinne Collet, Véronique Porquet, Géraldine Moreau, Christophe Riff, Christine Raepsaet

Étaient excusés : Virginie Bandini (arrivée au point VI), Bernard Lefèvre, Sonia Glineur, Stéphanie Moreau, Toufik Yacia,

Procurations respectives à : Isabelle Paniez, François Waelkens, Marie-Christine Desse, Ingrid Dumont, Claire Milloncourt

I. COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 27 ET 29 AVRIL 2026

adoptés à l'unanimité

II. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un poste d'adjoint technique à temps complet afin de couvrir les besoins des services techniques. Il propose donc au conseil municipal de modifier, à partir du 1^{er} août 2026, comme suit le tableau des effectifs permanents de la commune approuvé par délibération du 14 avril 2025 :

PERSONNEL A TEMPS COMPLET

- 1 directeur général des services (emploi fonctionnel)
- 1 attaché principal
- 2 rédacteurs principaux de 1^{ère} classe
- 1 rédacteur
- 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 brigadier chef principal de police
- 2 techniciens principaux de 1^{ère} classe
- 1 agent de maîtrise
- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 adjoints techniques
- 1 animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

PERSONNEL A TEMPS INCOMPLET

* 16 H 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe

* 21 H 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 opérateur des activités physiques et sportives principal

* 22 H 30 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint technique principal de 2ème classe
- 2 adjoints techniques

* 27 h 30 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint technique

* 28 h 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe

* 28 h 16 HEBDOMADAIRES :

- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe
- 3 adjoints techniques

Adopté à l'unanimité

III. ALSH ET ANIMATIONS PETITES VACANCES – ORGANISATION ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Pour l'ALSH et les animations des petites vacances, il est proposé d'adopter l'organisation suivante à compter du 01/07/2026 :

- Concernant l'organisation :

- d'organiser un accueil de loisirs sans hébergement à Maing du 6 au 31 juillet 2026 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus

- de mettre en œuvre des animations de petites vacances pendant la première semaine des vacances scolaires de Toussaint 2026, de février et Pâques 2027, pour les enfants de 3 à 13 ans révolus.

- Concernant le recrutement :

d'autoriser le recrutement et l'embauche du personnel d'encadrement nécessaire au regard de la réglementation, du nombre de jeunes fréquentant ces structures d'accueil et en considération de l'organisation pédagogique. La structure d'encadrement suivante semble nécessaire :

- 1 directeur diplômé
- 2 directeurs adjoints diplômés ou stagiaires
- 1 animateur responsable de base

• 1 animateur diplômé ou stagiaire par tranche de 8 enfants de 3 à 6 ans et par tranche de 12 enfants âgés de plus de 6 ans

- des animateurs observateurs bénévoles selon les besoins

Le maire sera mandaté pour pourvoir à ces emplois en fonction des besoins et de la réglementation. Il précise cependant qu'il n'intervient pas dans les choix des animateurs effectués par les directeurs sur examen des compétences.

Concernant la rémunération du personnel d'encadrement :

Les rémunérations sont calculées sur la base de la grille indiciaire d'animation de la fonction publique territoriale et suivront les évolutions des traitements de la fonction publique territoriale :

- directeur diplômé : IM 401 – IB 452
- directeur adjoint ou stagiaire : IM 373 – IB 389
- animateur responsable de base : IM 368 - IB 370
- animateur diplômé : IM 367 - IB 368
- animateur stagiaire : IM 366 – IB 367

Ces bases de rémunération s'entendent toutes indemnités comprises.

- Pour le centre de loisirs sans hébergement :
 - Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 91,11 €. La rémunération pour préparation et liquidation de l'ALSH sera comptabilisée pour 3 journées de travail.
 - Le directeur adjoint ou stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 84,75 €. La rémunération pour préparation et liquidation de l'ALSH sera comptabilisée pour 3 journées de travail.
 - L'animateur responsable de base percevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 83,61 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
 - Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 83,38 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
 - Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 83,16 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
 - Les animateurs appelés à encadrer les mini-camps percevront une indemnité forfaitaire brute par nuit de 17 €.
 - L'animateur responsable de base percevra, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour ses dépenses de carburant de 80 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.

- Le ou les directeurs recevront, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 160 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.

- Pour les animations de petites vacances :

- Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par journée de travail de 91,11 € .

- Pour le même motif, le directeur stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par journée de travail de 84,75 €.

- Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par journée de travail de 83,38 €.

- Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par journée de travail de 83,16 €.

- Le ou les directeurs recevront une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 80 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.

Adopté à l'unanimité

IV. ALSH ET ANIMATIONS PETITES VACANCES – TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Vu les crédits ouverts au budget communal, il est proposé au conseil municipal :

- d'organiser un accueil de loisirs sans hébergement à MAING du 6 au 31 juillet 2026 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus

- de mettre en œuvre des animations de petites vacances pendant la première semaine des vacances scolaires de Toussaint 2026, février et pâques 2027 pour les enfants de 3 à 13 ans révolus.

- d'adopter les tarifs suivants au 1er juillet 2026 :

MAINGEOIS	TARIFS ALSH 3/13 ANS ACTUELS	TARIFS ALSH 3/13 ANS AU 01/07/2026
QF DE 0 À 460	5,83	5,95
QF DE 460,01 À 750	6,25	6,38
QF DE 750,01 À 1050	6,75	6,89
QF DE 1050,01 À 1450	7,30	7,45
QF À PARTIR DE 1450,01	7,72	7,87

EXTÉRIEURS scolarisés à Maing	TARIFS ALSH 3/13 ANS ACTUELS	TARIFS ALSH 3/13 ANS AU 01/07/2026
QF de 0 à 750	15,50	11,00
QF de 750,01 à 1450	15,61	12,00
QF à partir de 1450,01	15,74	12,00
EXTÉRIEURS	TARIFS ALSH 3/13 ANS ACTUELS	TARIFS ALSH 3/13 ANS AU 01/07/2026
QF de 0 à 750	15,50	15,50
QF de 750,01 à 1450	15,61	15,61
QF à partir de 1450,01	15,74	15,74

MAINGEOIS	TARIFS ALSH 14/17 ANS ACTUELS	TARIFS ALSH VACANCES D'ÉTÉ 14/17 ANS AU 01/07/2026
QF de 0 à 460	6,62	6,75
QF de 460,01 à 750	7,04	7,18
QF de 750,01 à 1050	7,54	7,69
QF de 1050,01 à 1450	7,96	8,12
QF à partir de 1450,01	8,46	8,63
EXTÉRIEURS	TARIFS ALSH 14/17 ANS ACTUELS	TARIFS ALSH VACANCES D'ÉTÉ 14/17 ANS AU 01/07/2026
QF de 0 à 750	22,49	22,49
QF de 750,01 à 1450	22,61	22,61
QF à partir de 1450,01	22,73	22,73

MAINGEOIS	TARIFS ALSH GARDERIE ACTUELS	TARIFS ALSH GARDERIE AU 01/07/2026
QF de 0 à 460	0,75	0,75
QF de 460,01 à 750	0,83	0,83
QF de 750,01 à 1050	0,90	0,90
QF de 1050,01 à 1450	0,97	0,97
QF à partir de 1450,01	1,05	1,05
EXTERIEURS	TARIFS ALSH GARDERIE ACTUELS	TARIFS ALSH GARDERIE AU 01/07/2026
QF de 0 à 750	1,14	1,14
QF de 750,01 à 1450	1,16	1,16
QF à partir de 1450,01	1,18	1,18

Mme Milloncourt indique que la commission Éducation/Jeunesse propose au conseil municipal :

- d'appliquer une augmentation de 2 % pour les tarifs des maingeois,

- d'appliquer une diminution des tarifs pour les enfants non maingeois mais scolarisés à Maing,
- de ne pas modifier les tarifs extérieurs,
- de ne pas modifier les tarifs de garderie.

Adopté à l'unanimité

V. ENSEIGNEMENT – RESTAURATION SCOLAIRE MODIFICATION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

MAINGEOIS	TARIFS RESTAURATION ACTUELS	TARIFS RESTAURATION AU 01/09/2026
QF de 0 à 460	2,24	1,97
QF de 460,01 à 750	2,98	2,62
QF de 750,01 à 1050	3,72	3,27
QF de 1050,01 à 1450	4,43	3,90
QF à partir de 1450,01	5,16	4,28

EXTERIEURS	TARIFS RESTAURATION ACTUELS	TARIFS RESTAURATION AU 01/09/2026
QF de 0 à 750	5,35	4,95
QF de 750,01 à 1450	5,47	
QF à partir de 1450,01	5,59	

ADULTES	TARIFS RESTAURATION ACTUELS	TARIFS RESTAURATION AU 01/09/2026
Adultes	4,66	4,66
Personnel communal	3,26	3,26

Les familles bénéficiaires de l'épicerie sociale Pain d'Épices bénéficieront d'un demi-tarif basé sur leur quotient familial.

Une majoration de 10 € par repas sera appliquée pour tout repas non réservé dans les conditions prévues par le règlement.

Mme Milloncourt explique qu'un benchmark concernant les tarifs de la cantine a été présenté à la commission Éducation/Jeunesse.

À la suite de cette étude comparative, il est apparu que les tarifs cantine maingeois étaient déconnectés de ceux pratiqués dans des communes voisines. Il a également été constaté que le coût d'un repas à la cantine est relativement proche de celui d'une journée complète de centre de loisirs comprenant le repas et le goûter.

Ce travail avait pour objectif de faire un état des lieux solide permettant de construire une tarification adaptée et cohérente, pour répondre à une demande forte des familles.

La commission propose au conseil municipal une baisse de 12 % pour les tranches 1 à 4 et une baisse de 17 % concernant la dernière tranche.

Concernant les élèves non Maingeois inscrits à Maing, la commission propose un tarif extérieur basé sur le prix maximum constaté dans les communes voisines afin de ne pas freiner les inscriptions extérieures pour l'équilibre de nos effectifs.

Ces modifications de tarifs entraineront une diminution de recettes déjà prévue au budget.

Mme Milloncourt regrette que le dispositif de la « cantine à 1€ » n'ait pas été étudié.

Discussion :

Mme Collet : Peut-on faire un seul tarif pour toutes les tranches ?

Mme Milloncourt : Oui, mais uniquement pour les extérieurs.

Mme Collet : Combien coûte en réalité un repas de cantine pour la commune ?

Mme Milloncourt : Entre 8 et 9€ par enfant.

Mme Collet : Avec les fluides ?

Mme Milloncourt : Oui, avec les fluides, le personnel, les coûts d'entretien... Un service de restauration scolaire n'est un service rentable dans aucune commune.

Mme Collet : La « cantine à 1€ » a été étudiée mais il a été choisi de ne pas y recourir, à la fin il y a toujours quelqu'un qui paie. En commission, même si on propose une baisse, on n'est pas seul à voter.

Mme Milloncourt : Je ne comprends pas pourquoi on s'est passé du dispositif de « la cantine à 1 € » alors que la baisse aurait été identique à celle qui a été accordée cette année. Il n'y avait pas eu d'étude de faite.

Adopté par 25 pour et 2 abstentions

VI. ENSEIGNEMENT – GARDERIE PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

MAINGEOIS	TARIFS GARDERIE ACTUELS	TARIFS GARDERIE AU 01/09/2026
QF de 0 à 460	0,75	0,75
QF de 460,01 à 750	0,83	0,83
QF de 750,01 à 1050	0,90	0,90
QF de 1050,01 à 1450	0,97	0,97
QF à partir de 1450,01	1,05	1,05
EXTERIEURS	TARIFS GARDERIE ACTUELS	TARIFS GARDERIE AU 01/09/2026
QF de 0 à 750	1,14	1,14
QF de 750,01 à 1450	1,16	1,16
QF à partir de 1450,01	1,18	1,18

Pour la garderie, le benchmark fait apparaître des tarifs identiques à ceux pratiqués dans les communes environnantes. La commission ne propose donc pas d'augmentation.

Adopté à l'unanimité

VII. QUESTIONS DIVERSES

Néant